



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Mme. Catherine LAMOUR, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE

Absent(e)s et excusé(e)s : M. Guillaume TAHON, Mme. Karine ALIOUANE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s : M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Pouvoirs : M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme Karine ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR, Mme. Julie MANNEVEAU donne pouvoir à Mme. Catherine LAMOUR

Secrétaire : M. André LE COZ

Date de convocation : 7 décembre 2022

APPROBATION DU Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2022

DCM 2022-53 : MISE A LA RÉFORME DES BIENS COMMUNAUX

Divers matériels de la commune de POULDERGAT sont hors d'usage et doivent donc être réformés, notamment dans le cadre du passage à la nomenclature M57.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme.

La liste des matériels qu'il vous est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

DÉSIGNATION DU BIEN	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	COMPTE	VALEUR BRUTE	CUMUL AMORTS	VALEUR NETTE
ASPIBAC POUR TONDEUSE	6407/0046	31/12/95	2181	2 585,50 €	0,00 €	2 585,50 €
CACHE CONTENEUR	6408/0047	31/12/95	2181	2 257,61 €	0,00 €	2 257,61 €
instal gales agentc amngts divers	—		2181	4 843,11 €	0,00 €	4 843,11 €
FOURGON MERCEDES	6101/0033	31/12/95	2182	7 437,23 €	0,00 €	7 437,23 €
TRACTEUR FERGUSSON	6102/0034	31/12/95	2182	20 123,27 €	0,00 €	20 123,27 €
TONDEUSE A GAZON	6105/0072	31/12/92	2182	535,10 €	0,00 €	535,10 €
mat de transport	—		2182	28 095,60 €	0,00 €	28 095,60 €
MACHINE A ECRIRE	1001/00182	31/12/91	2183	602,17 €	0,00 €	602,17 €
PHOTOCOPIEUR MAIRIE	1001/00183	31/12/93	2183	3 591,32 €	0,00 €	3 591,32 €
PHOTOCOPIEUR MAIRIE	1001/0019	07/04/03	2183	4 793,76 €	0,00 €	4 793,76 €
MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	2010-671-MAIRIE	03/11/10	2183	1 144,57 €	0,00 €	1 144,57 €
MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	2011-565-MAIRIE	14/09/11	2183	1 565,56 €	0,00 €	1 565,56 €
INSTALLATION TELEPHONIQUE	6001/0032	31/12/95	2183	1 388,58 €	0,00 €	1 388,58 €
PC ACCUEIL	6002/0019	25/03/08	2183	1 858,58 €	0,00 €	1 858,58 €
MAT. INFORMATIQUE ECOLE	6201/00351	19/06/98	2183	1 827,86 €	0,00 €	1 827,86 €
IMPRIMANTE BROTHER	6201/00352	15/09/98	2183	781,38 €	0,00 €	781,38 €
MATERIEL INFORMATIQUE	6201/0035-2183	31/12/95	2183	2 048,52 €	0,00 €	2 048,52 €
IMPRIMANTE MICRO ONDULEUR	6201/00353	26/10/99	2183	676,58 €	0,00 €	676,58 €
IMPRIMANTE MICRO ONDULEUR	6201/00354	26/10/99	2183	2 505,92 €	0,00 €	2 505,92 €
IMPRIMANTE CANON S750	6201/00355	08/11/02	2183	249,00 €	0,00 €	249,00 €
MICRO ORDINATEUR HP-W5129FR	6201/00356	31/12/05	2183	1 202,00 €	0,00 €	1 202,00 €
PC UC HP MAIRIE	6201/0037-2183	31/12/06	2183	1 692,34 €	0,00 €	1 692,34 €
APPAREIL PHOTO SONY+IMPRIMANTE	6201/0040	11/10/07	2183	254,98 €	0,00 €	254,98 €
MATERIEL INFORMATIQUE PC 486	6202/0036	31/12/95	2183	1 633,34 €	0,00 €	1 633,34 €
ORDINATEUR DELL MAIRIE	6203/0051	31/12/96	2183	2 388,26 €	0,00 €	2 388,26 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

PHOTOCOPIEUR XEROX ECOLE Y.RIO	6204/0053	31/12/96	2183	1 764,99 €	0,00 €	1 764,99 €
MATERIEL INFORMATIQUE	6205/0068	31/12/01	2183	1 615,60 €	0,00 €	1 615,60 €
POSTE INFORMATIQUE	6205/0070	03/02/04	2183	2 046,36 €	0,00 €	2 046,36 €
MEUBLES AGENCE POSTALE	6301/00373	09/02/99	2183	1 579,30 €	0,00 €	1 579,30 €
ORDINATEUR COMPAQ ECOLE	6305/0070	21/06/02	2183	1 582,06 €	0,00 €	1 582,06 €
TRONCONNEUSE	6403/00421	31/12/96	2183	419,23 €	0,00 €	419,23 €
SONO HALL DE MUSIQUE	6409/0050	31/12/96	2183	5 607,53 €	0,00 €	5 607,53 €
mat bureau mat informatique	–		2183	44 819,79 €	0,00 €	44 819,79 €
BUREAU INFORMATIQUE ECOLE Y.R	6405/00449	14/09/00	2184	373,41 €	0,00 €	373,41 €
meublier	–		2184	373,41 €	0,00 €	373,41 €
STANDARD MAIRIE	1001/0020	29/06/07	2188	2 222,87 €	0,00 €	2 222,87 €
LAVE VAISSELLE CANTINE	1101-00191	31/12/01	2188	608,27 €	0,00 €	608,27 €
MACHINE A LAVER ECOLE YVES RIO	1101/0026	02/05/07	2188	2 004,57 €	0,00 €	2 004,57 €
DEBROUSSAILLEUSE SERVICES TECHNIQUES	2011-615- ATELIER	04/10/11	2188	955,05 €	0,00 €	955,05 €
TONDEUSE JOHN DEERE	3301/0053	31/12/06	2188	1 168,98 €	0,00 €	1 168,98 €
TAILLE HAIE	6411/0058	14/08/00	2188	701,27 €	0,00 €	701,27 €
TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE	6414/00691	16/05/02	2188	932,40 €	0,00 €	932,40 €
autres immobilisations corporelles	–		2188	8 593,41 €	0,00 €	8 593,41 €

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

DCM 2022-54 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP)

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Pas de modification

Recettes :

Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
002	002	49 136,24 €	+ 236€	49 372,24 €
75	752	5 000 €	- 236€	4 764€
Total recettes section			0€	

Régularisation d'une erreur de 236€ sur les excédents reportés en 002.

Réduction des recettes attendues sur les revenus des immeubles (compte 752) afin d'équilibrer la section.

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
OPFI	020	020	9 500,00 €	- 4 736 €	4 764,00 €
OPFI	20	2046	0,00 €	+ 4 500 €	4 500,00 €
Total dépenses section				- 236 €	

Transfert de crédits du compte de dépenses imprévues (020) vers le compte 2046 pour 4 500€ afin de mandater l'attribution de compensation d'investissement sur les pluvielles.

Réduction par ailleurs, des dépenses imprévues de 236€ afin d'équilibrer la section.

Recettes :

Opération	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
OPFI	10	1068	184 907,29 €	- 236 €	184 671,29 €
Total dépenses section				- 236 €	

Réduction des excédents reportés de 236€ afin de régulariser une erreur sur les excédents reportés en 1068.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

PRÉCISE que le budget s'équilibre alors comme suit :

- Section de fonctionnement - recettes et dépenses : 933 193,95€
- Section d'investissement – recettes et dépenses : 871 841€



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

DCM 2022-55 : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

M. le Maire rappelle que les agents et les collaborateurs du service public (bénévoles bibliothèque par exemple) qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels et pour les besoins du service, en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

PRÉCISE que ce remboursement concerne les agents de la commune comme les collaborateurs du service public (bénévoles bibliothèque par exemple)



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

DCM 2022-56 : RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2023 – COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DCM 2022-34 DU 13-09-2022

Le recensement général de la population de POULDERGAT aura lieu au début de l'année 2023.

A ce titre, il convient de compléter la délibération DCM 2022-34 du 13/09/2022 portant notamment sur la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRÉCISE que les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,00 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,40 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 40 € brut pour chaque séance de formation (2 séances) et 80 € brut pour la journée de repérage (*Une journée au lieu d'une demie journée initialement*).

Les agents recenseurs recevront en complément une indemnité kilométrique forfaitaire de 60€ brut.

DCM 2022-57 : EXONÉRATION TOTALE DE PÉNALITÉS – LOTISSEMENT KROAS HENT KERQUELEN – LOT 02 BELLOCQ PAYSAGE

Dans le cadre des travaux du lotissement de Kroas Hent Kerguelen, l'entreprise BELLOCQ était titulaire du lot 2 – maçonnerie – plantations.

Ce marché a connu un retard dans son exécution, ouvrant possiblement droit à des pénalités.

Le CCAP du marché de travaux, dans son article 4.3 se réfère, concernant les pénalités de retard, aux stipulations du C.C.A.G.

A la reprise du dossier, il apparaît que ces retards sont fondés et liés à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le CCAP du marché de travaux du lot 02 – maçonnerie - plantations

Vu le C.C.A.G travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'exonérer totalement des pénalités l'entreprise BELLOCQ dans le cadre du marché de travaux portant sur le lotissement Kroas Hent Kerguelen – Lot 2 – maçonnerie - plantations

Fin du Conseil Municipal : 18h12



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

SAVINA Henri	
MARLE Philippe, 1 ^{er} adjoint	
LOZAC'HMEUR Jeannine, 2 ^{ème} adjointe	
KERVAREC Ronan, 3 ^{ème} adjoint	
CHANTREAU Katell	
ALLIOUANE Karine	
TAHON Guillaume	
COSQUER Marie-Pierre	
GUIAVARC'H Rafael	
BIKOND-NKOMA Elisabeth	
PICHAVANT Michel	
FIACRE Isabelle	
MANNEVEAU Julie	
LE COZ André	
LAMOUR Catherine	
Secrétaire	

Date de convocation : 7 décembre 2022

- DCM 2022-53 : MISE A LA RÉFORME DES BIENS COMMUNAUX
- DCM 2022-54 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL
- DCM 2022-55 : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE
- DCM 2022-56 : RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2023 – COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DCM 2022-34 DU 13-09-2022
- DCM 2022-57 : EXONÉRATION TOTALE DE PÉNALITÉS – LOTISSEMENT KROAS HENT KERGUELEN – LOT 02 BELLOCQ PAYSAGE